

# Commune de VILLE EN VERMOIS

XXIVème FETE à la CHARLOTTE

4 mai 2025

## INSCRIPTION VIDE-GRENIER

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS le 23 AVRIL 2025**

Je soussigné(e), Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le ..... à Département : ..... Ville : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° : .....

Délivrée le : ..... par : .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

1. Je réserve ..... ml (minimum à réserver = 5 mètres linéaires)

2. Je joins à mon inscription un chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public d'un montant de ..... € (.....ml x2 €)

**Aucune inscription ne sera acceptée sans le paiement joint à ce bulletin d'inscription.**

**En cas de non-participation, il ne sera pas procédé à un remboursement quel qu'en soit le motif.**

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant ou être soumis au régime de l'article L310 -2 du code de commerce
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 321-7 du Code Pénal)
- ne pas participer à plus de deux vide-greniers durant l'année civile en cours (Article R321-9 du Code pénal).
- accepter le règlement intérieur

Fait à : ..... le .....

Retour à : Denise OSSOLA 5 parc de la Garenne 54210 VILLE EN VERMOIS <b>Tél. 06.88.92.67.25</b> <b>denise.ossola@yahoo.com</b>
---

Signature :

Ci-joint :

- Chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.
- Le Règlement Intérieur et le formulaire d'inscription remplis et signés.
- La photocopie de votre pièce d'identité recto-verso (ou passeport en cours de validité).

## REGLEMENT VIDE GRENIER

**Article 1** : Le vide grenier est ouvert de 7 h du matin à 18 h

**Article 2** : L'entrée se fait en fonction de votre emplacement inscrit sur votre confirmation

\* Route de Saint Nicolas (Chemin derrière le haut)

\* Rue des écoles

**Article 3** : **Aucune entrée** avec voiture ne se fera **après 9 h**

**Article 4** ; Une seule voiture par emplacement **lorsque la topographie du terrain** permet de mettre un véhicule ; Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 9 h 00 et 18 h 00,

**Article 5** : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet accompagné du règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

**Article 6** : **Emplacement par tranche de 5 mètres à 10 euros**

Respecter l'emplacement attribué sur votre confirmation d'inscription ; Les exposants devront utiliser les emplacements attribués sans déborder dans les allées ni sur les emplacements voisins, aussi bien pour les véhicules (même portes ouvertes) que pour la marchandise.

Les habitants de Ville en Vermois s'installeront devant chez eux ou à leur emplacement habituel.

- A réception du courrier, la semaine précédant le vide grenier, il sera possible de situer son emplacement.

- Le courrier sera **EXIGE**, à l'entrée.

- Les véhicules supplémentaires ou ne pouvant être mis sur l'emplacement pourront stationner sur le parking de la gare

- Laisser libre la rue pour passage des secours

- Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester ni les changer. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire

**Article 7** : La vente d'armes et d'animaux est strictement interdite

Il est interdit aux riverains d'organiser des activités faisant concurrence aux forains

**Article 8** : Le vide-grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera fait en cas d'intempéries.

**Article 9** : Clôture du vide grenier à 18 h 00. L'emplacement devra être **rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets**. Pour les fumeurs, utilisation d'un récipient à mégots.

**Article 10** : Le vide-grenier n'étant pas ouvert aux professionnels, l'organisation refusera l'installation des personnes n'ayant pas signalé qu'ils étaient professionnels et aucun remboursement ne sera fait.

**Article 11** : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

**Article 12** : Les exposants de Ville en Vermois qui veulent exposer devant leur domicile pourront s'inscrire jusqu'à une date butoir qui leur sera communiquée. Aucune dérogation ne sera accordée après cette date

« Lu et approuvé »

Date et Signature